



CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 6 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

Présents : M. BELLAY Marc, Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline ;
M. le Maire signale le pouvoir de Mme FERNANDEZ Aurore à Mme YAHIAOUI Aïcha ;
Mme YAHIAOUI Aïcha est élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

*Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 mars 2023.
Le Procès-Verbal est adopté, à l'unanimité.*

1/ Vote du Compte de Gestion 2022.

M. le Maire présente le compte de gestion de l'année 2022 établi par le trésorier de Clermont-l'Hérault pour le Budget de la Commune. Il précise que les écritures du compte de gestion sont identiques au compte administratif.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ADOPTE : le compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2022 dressé par le receveur et dont les écritures en réalisation, sont conformes et identiques à celles du compte administratif de la Commune pour le même exercice.

2/ Vote du Compte Administratif 2022.

M. le Maire présente le Compte Administratif de l'année 2022 pour le budget de la Commune. *Au moment du vote, Monsieur le Maire quitte la salle afin que l'Assemblée puisse réglementairement voter ce document.*

Mme GELLY Evelyne, 1^{ère} Adjointe, est élue Présidente de séance et propose aux conseillers de procéder au vote.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VOTE : le Compte Administratif 2022 de la Commune ci-annexé.

AJOUTE : que la présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mise en ligne dudit document budgétaire sur le site internet de la Commune.

Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend, de droit, la présidence de la séance. Il remercie les conseillers pour l'adoption à l'unanimité du Compte Administratif 2022.

3/ Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune.

M. le Maire présente le projet de budget primitif pour cette année 2023. Il détaille par chapitre, et par article les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Commune. Il donne lecture également de l'état annuel des indemnités des élus.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE : le Budget Primitif 2023 de la Commune ci-annexé.

AJOUTE : que la présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mise en ligne dudit document budgétaire sur le site internet de la Commune.

4/ Vote des affectations de résultats au Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les résultats de clôture de l'année 2022 au Budget Principal font apparaître un excédent en investissement de 56.290,10 € et un excédent en fonctionnement de 414.469,35 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'affectation de ces résultats.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : de ne rien affecter sur le compte 1068 de la section d'investissement.

DECIDE : de reporter sur le compte 002 de la section de fonctionnement la totalité de l'excédent de clôture, soit 414.469,35 €.

DECIDE : de reporter sur le compte 001 de la section d'investissement, l'excédent d'investissement d'un montant de 56.290,10 €.

5/ Vote des taux d'imposition des taxes locales de l'année 2023.

M. VIAL présente aux conseillers une analyse des enjeux et des équilibres financiers à court et moyen terme de la section de fonctionnement. Il explique qu'il conviendrait d'augmenter les impôts, et notamment la taxe foncière sur le bâti, afin de répondre à une problématique d'accroissement des Investissements et des coûts de fonctionnement. Il ajoute que cette augmentation interviendrait après une première évolution en 2022, et en même temps qu'une réestimation des bases par les services de l'Etat. Il précise que cette situation, qui va concerner tous les propriétaires immobiliers de la Commune, s'inscrit dans un contexte qu'il souhaite rappeler comme suit :

I) Un contexte d'accroissement des Investissements et des coûts de fonctionnement.

- *Le taux de la TFPB était arrêté à 36,41 % depuis 2017, et ce sans changement jusqu'en 2022.*
- *la commune s'est engagée dans les travaux de réhabilitation des locaux de la Mairie en 2021-2022. Cette décision avait été actée en 2017 et correspondait à la nécessaire modernisation et à la mise en accessibilité des services publics communaux.*
- *La croissance des effectifs des écoles (la commune accueille près du double d'enfants scolarisés par rapport aux communes de taille équivalente) nécessitait une projection dans des locaux mieux adaptés (suppression à terme des structures modulaires et regroupement de toutes les classes sur le même périmètre). Un impératif s'imposait également, c'est celui de la création d'une cantine scolaire à la hauteur des exigences actuelles (normes, distribution en self, ...).*
- *Dans le même temps, la taxe d'habitation disparaît et les coûts liés aux charges de fonctionnement connaissent une augmentation. A ce titre, le coût de l'énergie est actuellement multiplié par trois pour la commune et les obligations de débroussaillage (OLD) s'ajoutent aux charges habituelles. A ce titre, on constate une augmentation de près de 12 % du budget annuel des charges.*

II) Une situation cohérente par rapport aux communes du département.

Les ressources de la commune de Saint Paul et Valmalle reposent essentiellement sur la perception de la fiscalité locale qui est constituée principalement de la TFPB depuis la disparition de la Taxe d'Habitation (TH).

A ce titre, toutes les communes du département de l'Hérault sont confrontées aux mêmes problématiques.

Le taux moyen des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH) s'établit à 45 % alors que le taux moyen départemental atteint 49 %.

La commune est passée de 36,41 % (taux stable jusqu'en 2021) à 38,41 % en 2022.

M. VIAL propose ainsi de porter le taux de la taxe foncière sur le bâti à 40,41 % pour 2023.

M. le Maire remercie M. VIAL pour son analyse et rappelle à l'Assemblée que c'est aussi le rôle et la responsabilité des élus de prendre des décisions délicates et peu populaires pour garantir l'équilibre financier de la collectivité. Il invite les conseillers à se prononcer sur le vote des taux d'imposition des taxes locales.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'augmenter le taux de la taxe foncière sur le bâti de + 5,2 % (soit + 2 points).

DECIDE : de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière sur le non bâti.

DECIDE : d'augmenter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de + 5,00 %.

ADOPTE : le tableau des taux d'imposition des taxes locales de 2023 comme suit :

Taxes	Taux votés pour 2022	Taux votés Pour 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit correspondant
Foncier Bâti	38,41 %	40,41 %	1.378.000	556.850 €
Foncier Non-Bâti	69,92 %	69,92 %	22.700	15.872 €
TH (RS)	11,20 %	11,76 %	84.091	9.889 €
			TOTAL :	582.611 €

AJOUTE : que le Conseil Municipal n'a pas pour ambition de rejoindre les moyennes locales évoquées plus haut, mais il doit se résoudre à anticiper les équilibres économiques de la Commune en cohérence avec les décisions d'investissements publics réalisés et à l'accroissement des budgets de fonctionnement. Le Conseil municipal reste attentif à l'intérêt général qui passe aussi par la poursuite des investissements et des dépenses voulues ou imposées...

6/ Vote des subventions aux associations pour l'année 2023.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur les montants des subventions à allouer aux diverses associations cette année.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire après en avoir délibéré,

DECIDE : à l'unanimité, d'inscrire au Budget Primitif 2023 les subventions suivantes :

- article 657362	C.C.A.S.	:	4.400,00 €
- article 657401	ASMPV (Club de Football)	:	800,00 €
- article 657402	Foyer Rural	:	2.200,00 €
- article 657403	Restaurants du Cœur	:	500,00 €
- article 657404	Anciens Combattants	:	230,00 €
- article 657405	Coopérative Scolaire	:	990,00 €
- article 657406	sorties scolaires annuelles	:	2.678,00 €
- article 657407	A.P.E.P.	:	1.000,00 €
- article 657408	Comité des Fêtes	:	2.200,00 €
- article 657409	Association Sportive Collège de Montarnaud	:	100,00 €
- article 657411	classe verte 2023/2024	:	1.700,00 €
- article 657413	« le Jardin de St Paul »	:	440,00 €

7/ Questions diverses

néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

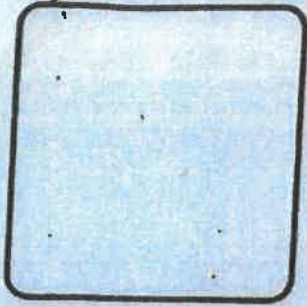
Fait à St Paul et Valmalle, le 12/04/2023

La secrétaire de séance
Mme YAHIAOUI Aïcha



Le Maire,
M. BERTOLINI Jean-Pierre





POUVOIR

Je soussigné(e),

Aurore FERNANDEZ

donne pouvoir à

Aïcha YAHIAOUI

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convocqué(e) pour le jeudi 6 Avril à 18h

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul

le 03/04/23

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour pouvoir

Fernandez



Affiché le 28 mars 2023

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu en MAIRIE (salle du Conseil au RDC), **le JEUDI 6 AVRIL 2023 à 18h00.**

ORDRE DU JOUR :

Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 15 mars 2023.

- 1/ Vote du Compte de Gestion 2022 – Budget Principal.
- 2/ Vote du Compte Administratif 2022 de la Commune.
- 3/ Vote du Budget Primitif 2023 de la Commune.
- 4/ Vote des affectations de résultats au Budget Primitif 2023.
- 5/ Vote des taux d'imposition des taxes locales de l'année 2023.
- 6/ Vote des subventions aux associations pour l'année 2023.
- 7/ Questions diverses

A St Paul et Valmalle, le 28 mars 2023

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI